

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

N° 2024-06-CM-19A

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny

Vu la délibération en date du 17 septembre 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juin 2023 Mme Céline GIAIMO, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline GIAIMO sera remplacée par Mme Nadia ANTOYE et Mr Mickael LAMBERT mandataires suppléants.

ARTICLE 3 – Mme Céline GIAIMO percevra une indemnité de maniement des fonds de 120 euros.

ARTICLE 4 – Mme Nadia ANTOYE et Mr Mickael LAMBERT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement des fonds de 110€ pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024-06-CM-19

FAIT à Saint Pierre d'Albigny le 10 juin 2024

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE,
Michel BOUVIER - MAIRE



SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
Céline GIAIMO

"VU POUR ACCEPTATION"

Vu pour acceptation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Céline Giaimo", written over a horizontal line.

SIGNATURE DU SUPPLEANT TITULAIRE
Nadia ANTOYE

"VU POUR ACCEPTATION"

"Vu pour acceptation"

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nadia Antoye", written over a horizontal line.

SIGNATURE DU SUPPLEANT TITULAIRE
Mickael LAMBERT

"VU POUR ACCEPTATION"

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mickael Lambert", written over a horizontal line.

Pour avis, le comptable public

Par procuration
L'inspecteur des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thibaut Coutrier", written over a horizontal line.

Thibaut COUTRIER